

Rapport n°20

Furfettu cumunale annincu versatu à l'associu d'insegnamentu privatu immersivu Scola Corsa 2025-2026

Forfait communal annuel versé à l'association
d'enseignement privé immersif Scola Corsa 2025-2026

L'article 6 de la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, codifié à l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, oblige la commune de résidence d'un enfant inscrit dans une école privée sous contrat dispensant un enseignement de langue régionale à contribuer aux frais de scolarité de cet enfant si elle ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

La participation financière à la scolarisation des enfants de Scola Corsa est désormais obligatoire dès lors que la commune de résidence ne dispose pas d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.

La rentrée scolaire 2025 a marqué une évolution importante pour Scola Corsa à Bastia, avec la mise sous contrat d'association d'une première classe avec l'Éducation nationale.

Cette contribution obligatoire s'applique donc dans les mêmes conditions que pour l'enseignement public, pour la part afférente aux enfants domiciliés sur la commune. Elle prend la forme d'un forfait annuel versé à l'établissement, comprenant notamment :

- l'entretien des bâtiments et les charges de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, nettoyage, téléphone) ;
- les fournitures scolaires et le mobilier, ainsi que l'entretien du matériel pédagogique ;
- les dépenses liées aux activités scolaires (transports, subventions aux coopératives) ;
- la rémunération des personnels non enseignants et les dépenses de médecine scolaire.

Pour l'année scolaire 2025/2026, 15 élèves bastiais sont scolarisés à Scola Corsa Bastia (pour les classes faisant l'objet d'une contractualisation avec l'Etat), soit un montant total de participation de 9.750,00 €.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver le montant du forfait communal fixé à 650€ pour les années scolaires suivantes, jusqu'à une prochaine révision.
- D'autoriser le versement du forfait communal fixé à 650€ par an et par enfant bastiais pour l'association Scola Corsa pour l'année scolaire 2025-2026.
- De préciser que les crédits sont inscrits au BP2026 chapitre 65.